

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

MARDI 29 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION	N°10/29-11-2022/328
--------------	---------------------

Nombre total de Membres Titulaires	:	40
Nombre de Membres Titulaires en exercice	:	40
Quorum	:	21
Nombre de Membres Elus Titulaires présents	:	23
Nombre de Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir	:	16
Nombre de votants	:	39
Adoption	:	39

Membres Elus Titulaires ayant pris part au vote : Mmes, MM.

ALBERTINI Jean-Louis, BALDASSARI Nicolas, BALESI Pierre-François, BENZONI Joseph, CASTELLI Jean-François, CIONI Gilles, DI MENZA Dominique, DOMINICI Jean, FAGGIANELLI François, FRASSATI Jeanne, GIOVANNI Auguste, GOFFI Karina, IENCO Michel, MANICCIA Christophe, NEGRETTI Pierre, ORSINI Pierre, PAOLI Jean-François, PIACENTINI Céline, ROSSI Antoine, TROJANI Paul, VALERY Olivier, VENTURINI Stefanu, VOLPI Nathalie.

Membres Elus Titulaires ayant donné pouvoir : Mmes, MM.

ALBERTINI Paola à PIACENTINI Céline, ANDREANI Dominique à NEGRETTI Pierre, CECCARELLI Laurent à PAOLI Jean-François, CECCOLI François-Xavier à ROSSI Antoine, COLONNA Caroline à ORSINI Pierre, DELOVO Cosima Sandra à MANICCIA Christophe, GALVEZ-OLLANDINI Michael-Anthony à DI MENZA Dominique, LANFRANCHI Marie-Eugénie à FRASSATI Jeanne, LEANDRI Marc à DOMINICI Jean, LECA Antoine à VOLPI Nathalie, MARTELLI Marina à BENZONI Joseph, MAURIZI Jean-André à GIOVANNI Auguste, MICHELI Virginie à VENTURINI Stefanu, SANGUINETTI Patrick à GOFFI Karina, SIMONI Barthélémy à CASTELLI Jean-François, VESPERINI Nunzia à VALERY Olivier.

Membre Elu Titulaire Excusé :

M. ABELI Eric

Membres Associés ayant participé : Mme, MM.

ACQUAVIVA François, LE HAY Yves, RAIMONDI Sibille.

OBJET :

**Actualisation du Plan des Investissements du Port de Commerce de Bastia /
Période 2022-2023**

Vu le cahier des charges de la concession du Port de Commerce de Bastia et notamment son article 13 ;

Vu la Délibération de l'Assemblée de Corse n°04/171 du 26 juillet 2004, approuvant les phases « zéro » et « une » du plan de développement portuaire ;

Vu la Délibération de l'Assemblée de Corse n°07/182 du 26 septembre 2007, approuvant, suite au débat public du Projet Grand Port de la Carbonite, le principe de la réalisation d'un ensemble d'études d'impact, de la constitution d'un comité scientifique, de la nécessité de faire acte de candidature pour une demande de dérogation aux Comités Régional et National de Protection de la Nature ;

Vu la Délibération de l'Assemblée de Corse n°08/59 du 3 avril 2008, votant une enveloppe complémentaire (1,76M€), pour la réalisation des études visées dans la délibération précédente 07/182 ;

Vu la Délibération de l'Assemblée de Corse n°11/042 du 17 février 2011, portant sur l'actualisation des phases « zéro » et « une » du plan de développement portuaire, notamment par l'abandon de la réalisation du Quai sud ;

Vu la Délibération de l'Assemblée de Corse n°14/144 du 25 septembre 2014 approuvant d'une part les modalités de réalisation des études dont le montant est porté à 5,57 M€ et déterminant d'autre part, les conditions d'attribution des marchés et les conditions de gouvernance et de financement de ces études ;

Vu la Délibération de l'Assemblée de Corse n°15/70 du 29 octobre 2015 ramenant le coût d'objectif du Terre-Plein Intérieur Nord-Est à 6,6 M€ contre 13 M€ estimés en 2004 (délibération 04/171) ;

Vu les Délibérations n°4/26-11-2015/787 et n°6/30-11-2017/863 de l'Assemblée Générale de la CCI en date des 26 novembre 2015 et du 30 novembre 2017, approuvant l'actualisation du plan de développement portuaire en fonction des décisions successives de l'Assemblée de Corse ;

Vu la Délibération de l'Assemblée de Corse n°18/017, du 16 janvier 2018 approuvant la réévaluation du coût des études géotechniques du PGPC et de leur mode de financement ;

Vu la Délibération de l'Assemblée de Corse n°19/231, du 25 juillet 2019 approuvant le nouveau rapport relatif au renouvellement des infrastructures portuaires de Bastia comprenant un nouveau programme d'études estimé à 1,440 M€ ;

Vu le rapport de sécurité maritime réalisé par l'Inspection Générale des Affaires Maritimes et le Conseil Général de l'environnement et du développement durable rendu en octobre 2021 et diligenté par le Préfet de la Haute-Corse ;

Considérant l'abandon de la réalisation du Quai Sud prévu dans la phase « 0 » sous maîtrise d'ouvrage CdC ;

Considérant la réalisation sous maîtrise d'ouvrage CdC, du Terre-Plein Intérieur Nord-Est en 2017 en lieu et place de l'extension du terre-plein nord prévu dans la phase « 0 » ;

Considérant le Procès-verbal de l'instance de suivi du 16 octobre 2017 ;

Considérant le courrier de saisine du Président du Conseil Exécutif en date du 25 mai 2018 relatif à la modification du plan de développement portuaire conformément à la décision de l'assemblée de Corse du 16 janvier 2018 ;

Considérant l'actualisation du coût des travaux de reconfiguration et de la maîtrise d'œuvre du poste 8, et de l'opération dragage et déroctage, prévue dans la phase « 0 » et réalisée en 2020, sous maîtrise d'ouvrage CCIHC en autofinancement ;

Considérant l'avenant n°2 du contrat de concession prorogeant notamment sa durée au 31 décembre 2024 ;

Le Président expose aux Membres de l'Assemblée les éléments suivants :

La concession du Port de Commerce de Bastia a été prorogée par voie d'avenant au 31 décembre 2024, dans un contexte de crise sanitaire sans précédent sur la base d'une décision exceptionnelle de la commission européenne, publié en mai 2020 concernant les règles en matière d'aide d'Etat et d'obligation de service public estimant notamment que les contrats portant sur les infrastructures maritimes pouvaient être modifiés selon certaines conditions remplis.

Outre la prorogation de durée, cet avenant est venu compléter certains articles de la convention initiale :

- L'article 10 : « *L'instance de suivi se réunira obligatoirement en cas de modification du programme d'investissements tel que visé à l'article 26 de la convention* » ;
- L'article 26 : qui indique entre autres, « *Les parties adopteront avant fin décembre 2021 le volume d'investissement prévisionnel nécessaire à la maintenance et mise aux normes de l'infrastructure estimé à 20 M€ HT...* » ;
- L'article 35 : ajoutant un alinéa « *Durant la période s'étalant entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2024 (...) le concessionnaire s'engage à demander à l'autorité concédante l'autorisation pour l'engagement de toute dépense d'investissement à l'exception de toute dépense urgente et inférieure à 90 000 € nécessaire au bon fonctionnement et à la sécurité de l'infrastructure* ».

Après avoir fait le point sur l'ensemble des opérations initialement prévues dans le plan de développement portuaire et en l'absence de convocation de l'Instance de Suivi tel que prévu dans ledit avenant, il convient désormais et néanmoins de reprofiler et compléter le programme d'investissement sur la période 2022-2024 (Cf. rapport ci-joint), aux fins de transmissions au concédant pour approbation.

Ce programme tient compte :

- ↳ A- Des fonds de concours à verser au titre des études sous maîtrise d'ouvrage Collectivité de Corse, conformément aux délibérations relatives au Plan de développement et adoptées lors des différentes assemblées (Cf. visas) et conformément aux conventions bipartites en cours ;
- ↳ B- Des besoins en matière de maintien du potentiel productif de la concession, pour ce qu'il s'agit des opérations de confortement, aménagements ou encore achat de matériels ;
- ↳ C- Des opérations en lien avec la sécurité et la pollution maritime dont certaines font partie des recommandations de l'audit de sécurité maritime de juillet 2021 rendu en octobre et commandé par le Préfet de la Haute-Corse ;
- ↳ D- Des projets de développement devant obtenir des financements et autorisations d'engagement au-delà de la durée de concession.

Ces opérations ont été inscrites aux différents budgets de la concession du Port de Commerce de Bastia selon la répartition suivante :

Nature des Opérations	Exécuté 2021	Inscription BR.2022	Inscription BP.2023
Fonds de Concours à la CdC	777 898	458 500	286 500
Maintien du potentiel productif - (Confortement, Aménagement, Matériels)	884 950	1 055 500	960 000
Maintien du potentiel productif - Sécurité	354 537	463 500	740 000
Développement	57 344	61 500	217 500
Total Annuel	2 074 729	2 039 000	2 204 000

Après avoir pris connaissance du rapport annexé,

L'Assemblée Générale :

- **Prononce un avis favorable au programme d'investissements du Port de Commerce de Bastia prévu sur la période 2022-2023 ;**
- **Donne mandat au Président afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires aux échanges avec le concédant, l'obtention des financements et la réalisation des opérations y compris celles postérieures à 2023.**

Bastia, le 29 novembre 2022

Le Président


Jean DOMINICI